

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARTRIN  
SEANCE DU 11 JANVIER 2021**

**Nombre de  
conseillers**

- en exercice 11  
- présents 8-  
votants 10  
- absents 3

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à 18h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, M. Aurélien VIALA, Mme Anne CROS, Mme Séverine VALENTIN, M. LAMARRE Laurent.

Absents excusés : Mme Catherine AUDIRAC IUNG (procuration à Josiane LEONZI), M. Jean-Marie SINGLA (procuration à Christiane CAILLIAU-DELEU), M. Pascal GATTO.

Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

**Date de  
convocation :**  
06/01/2021

Date d'affichage  
07/01/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020

**Considérant ce qui suit :**

**Objet**

**Taux promus/  
promouvables**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**Décide :**

Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à Martrin, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christiane CAILLIAU-DELEU

